



A.E.J.R

Association pour l'Education de la Jeunesse Reunionnaise

PROJET ASSOCIATIF

Sommaire

PRÉAMBULE	3
HISTORIQUE DE L’A.E.J.R.....	4
FONDEMENTS DE L’ASSOCIATION	4
ÉVOLUTIONS RÉCENTES	4
IDENTITÉ ASSOCIATIVE.....	5
ORIENTATIONS GÉNÉRALES	6
GOUVERNANCE ASSOCIATIVE	7
AXES DU PROJET A.E.J.R	11
AXE 1 - AFFIRMATION DES VALEURS.....	12
AXE 2 - BIENTRAITANCE ASSOCIATIVE	13
AXE3- TRANSPARENCE ASSOCIATIVE	14
AXE 4 –PLACE DES FAMILLES DANS L’ACCOMPAGNEMENT & DYNAMIQUE AEJR	15
AXE 5 –COOPERATION ET MUTUALISATION	16
AXE 6 –VEILLE ET INNOVATION	17

PRÉAMBULE

Finalités et missions de l'A.E.J.R

L'Association pour l'Education de la Jeunesse Réunionnaise se propose de promouvoir toute action favorisant l'insertion dans la vie d'adulte de jeunes en difficultés sociales :

- Dans le respect de la personne et de son appartenance,
- Par la recherche de réponses adaptées et évolutives aux situations des personnes les plus menacées dans leur développement.

Les missions de l'AEJR s'inscrivent dans le cadre des agréments des différents services (art 40-46 du Code des Familles et de l'action sociale, articles 375 et suivants du Code civil, loi du 2 janvier 2002 et loi du 5 mars 2007).

Les établissements de l'A.E.J.R (Arpège et Foyer 150) s'engagent à prendre en charge des jeunes qui suite à des «malmenages» dans leurs environnements présentent :

- Des comportements inadaptés aux exigences sociales,
- Des distorsions de développement,
- Des difficultés d'apprentissage,
- Des conduites «a» et/ou «anti» sociales.

L'A.E.J.R s'engage à faire vivre une communauté éducative où chacun de ses membres contribue à la mise en œuvre des projets d'établissement.

HISTORIQUE DE L'A.E.J.R

FONDEMENTS DE L'ASSOCIATION

Créée en 1967, l'A.E.J.R s'est développée sur les fondations historiques de l'œuvre des Frères des Ecoles Chrétiennes. L'association inscrit son éthique et sa philosophie d'intervention dans les préceptes de Jean Baptiste De Lassalle «*Venir en aide même aux plus démunis*».

Dans un premier temps, les activités de l'association sont organisées sur un seul établissement : le **Foyer 150** «*accueil de jeunes garçons pour favoriser leur insertion professionnelle*».

Sa dénomination fait référence au 150^{ème} anniversaire de la venue des Frères des Ecoles Chrétiennes à La Réunion

Frère Michel, père fondateur de l'AEJR en assurera la présidence de pendant plus de trois décennies. Il a conduit les évolutions nécessaires de l'association tout en veillant à la pérennité de ses valeurs humanistes.

Depuis 2010, M. Jacques Hoarau poursuit l'œuvre engagée. Il assure la gouvernance de l'AEJR dans un contexte d'évolutions majeures de la société et des politiques publiques de protection de l'Enfance, de contraintes économique-financières.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES

- **1987** : Elargissement de l'accueil proposé au Foyer 150 avec la création du Semi-Internat,
- **2006** : Fusion absorption d'Arpège (créé en 1990 habilité en 1992 pour 180 mesures A.E.M.O – 40 mesures I.O.E), l'A.E.J.R élargit ses prestations dans le domaine de la protection de l'Enfance avec l'intégration de mesures en milieu ouvert,
- **2008** : L'AEJR est habilitée pour 486 A.E.M.O et 92 I.O.E (deux extensions successives 2002 – 2007)
- **2009** : Installation A.E.J.R / Arpège dans des nouveaux locaux d'accueil et d'espace professionnels (88, Rue Général Lambert à Saint-Leu),
- **2010** : Troisième extension A.E.J.R / Arpège habilitation du service AEMO pour 796 mesures accompagnée d'une évolution des effectifs et des locaux,
- 2010 : Engagement à titre expérimental d'une plateforme de guidance parentale,
- **2011** : Développement de la mixité sur l'Accueil de Jour au Foyer 150.
- **2012-2013** : Transformation du service Investigation et Orientation Educative en Service d'Investigation éducation Habilitation en Juillet 2013

IDENTITÉ ASSOCIATIVE

L'A.E.J.R œuvre depuis plus de 45 ans pour la protection de l'enfance pour prévenir les risques de marginalisation des jeunes et des familles. Elle a développé son savoir faire auprès de l'enfance en danger et dans l'action sociale.

Elle est héritière de l'engagement des fondateurs qui ont -par leurs convictions et compétences- soutenu la création et l'animation d'établissements, en internat et en milieu ouvert. Elle œuvre dans un partenariat constant avec les pouvoirs publics, représentants de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

L'association poursuit l'œuvre entreprise et exprime sa fidélité aux valeurs fondatrices. Elle intègre les évolutions de société et les avancées dans le domaine de l'action et du travail éducatif et social. Elle place le progrès social au cœur de son action.

Le fait associatif et le cadre de la loi 1901 constituent des références institutionnelles

L'AEJR assure une mission d'intérêt général et de service public. Elle ne se limite pas à la seule prise en compte des orientations légales, mais se situe dans une volonté d'exprimer une capacité d'innovation et une liberté de conceptualisation.

L'A.E.J.R participe à la mise en œuvre des politiques sociales, par une contribution active aux études et schémas d'action sociale, ou dans tout lieu qui implique sa présence comme acteur engagé et détenteur de compétences et d'expertise. Elle exprime par là son intérêt pour le champ de la recherche-action.

Les orientations des politiques publiques, les évolutions de la société et du secteur social, les mutations internes de l'AEJR ont conduit à présenter un cadre de référence actualisé à travers le nouveau projet associatif.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'association entend articuler une mission spécialisée dans l'action sociale, orientée vers l'éducation, la prévention et la protection des personnes avec une position d'acteur agissant dans la prévention généraliste et citoyenne.

- L'A.E.J.R s'inscrit dans une «dynamique associative» qui permet à chaque établissement de se situer dans un ensemble harmonisé et cohérent défini par les valeurs associatives, des missions, et une organisation spécifique correspondant à des besoins et à des choix stratégiques et éducatifs. La logique associative prévaut et l'association ne se définit pas par la seule gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux.
- Les harmonisations institutionnelles sont réalisées dans les domaines liés aux projets, au management et à la gestion administrative et financière, au développement des projets.
- Le professionnalisme et la compétence constituent des objectifs qui participent à la qualité des projets et des prestations, à la reconnaissance des établissements et services. L'association soutient le développement des compétences professionnelles par la formation.
- Les projets prospectifs et les actions créatives en adéquation avec les missions et les orientations stratégiques de l'A.E.J.R sont encouragés. Ils contribuent à la dynamique associative agissant pour une action éducative et sociale adaptée aux mutations et à des contextes en évolution.

GOUVERNANCE ASSOCIATIVE

La gouvernance associative s'inscrit conformément aux statuts de l'AEJR

- Le Président

Elu par le conseil d'administration, il tient ses pouvoirs de ce dernier.

- veille à l'éthique associative
- garantit le respect du projet et des règles associatives
- donne délégation de pouvoir au Directeur Général pour l'exécution technique des décisions du Conseil, la réalisation des projets et missions de l'association

- Le conseil d'administration

Les administrateurs réunis au sein du Conseil fixent les orientations politiques qui vont guider les missions de l'association.

Ils incarnent la personne morale de l'Association.

Ils sont des acteurs bénévoles engagés dans un rôle citoyen. Ils représentent les différentes composantes de la société civile : fonctionnaire d'Etat, dirigeant d'entreprise, enseignant, travailleur social.

- Le bureau

Il est constitué d'un comité restreint (Président, Vice Président, Trésorier, Trésorier Adjoint, secrétaire).

Il prépare en tant que de besoin les éléments nécessaires au conseil d'administration. Depuis 2010, deux commissions ont été instituées :

- ✚ **une commission « Vie éducative » :**

- pilote, supervise les projets et actions des composantes de l'AEJR pour veiller et garantir le respect des engagements et des valeurs de l'association.
- Assure la représentation du Conseil au sein de différentes instances internes ou externes.

- ✚ **une commission « Achats-Finances » :**

- Vérifie l'analyse technique et financière des offres mises en concurrence
- pilote, supervise et valide les engagements de dépenses en investissement

- **Le Président**
Elu par le conseil d'administration, il tient ses pouvoirs de ce dernier.
 - veille à l'éthique associative
 - garantit le respect du projet et des règles associatives
 - donne délégation de pouvoir au Directeur Général pour l'exécution technique des décisions du Conseil, la réalisation des projets et missions de l'association

- **Le Directeur Général**
Recruté par le Conseil d'Administration, il a un statut de salarié de droit privé. Dans le cadre des pouvoirs qu'il détient des statuts pour assurer l'exécution des décisions des instances dirigeantes de l'AEJR d'une part, le fonctionnement régulier de l'association d'autre part, le Président délègue expressément au directeur général les pouvoirs suivants ¹:

Mandataire de l'association

- garantit la permanence de l'administration de l'association
- met en œuvre le projet associatif,
- anime coordonne sa politique sous les aspects technique, financier et administratif
- rend compte régulièrement de sa mission au Président et au conseil d'administration
- prépare les travaux des différentes instances associatives (Conseil et commissions).
- assure l'application du suivi des décisions du conseil.

Interface entre le CA et les établissements

- rend compte au CA ou au bureau des actes de gestion essentiels des établissements (budgets prévisionnels, comptes administratifs et bilans annuels, application des accords de branche et négociation des accords d'entreprise),
- représente le président lors des négociations avec les autorités de contrôle et tarification, lors des événements ou manifestations à caractère institutionnel
- présente au CA les notes de synthèse nécessaires à la prise de décisions des administrateurs (projets établissements, négociation avec les autorités de contrôle et tarification, investissements, dialogue social, sanctions disciplinaires de cadres ou salariés protégés),
- informe les cadres des établissements et les instances représentatives du personnel des orientations politiques de l'AEJR, des arbitrages des autorités de contrôle et tarification

¹ Délégation de pouvoir en annexe

- délègue aux cadres d'établissement -conformément au document unique de délégation- des missions et responsabilités dans les domaines du management et de gestion,
- délègue temporairement son pouvoir de décision et de gestion pour assurer la continuité de fonctionnement lorsqu'il est en situation de congés ou de mission hors département. La délégation est expressément notifiée.

Garant du projet associatif

- veille au respect des valeurs et des principes éthiques de l'association,
- harmonise et coordonne la mise en œuvre du projet associatif et des projets d'établissement,
- supervise l'application des dispositions légales, réglementaires relatives aux droits des usagers
- supervise l'application des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles relatives aux droits et obligations des salariés

• Les directeurs

Recrutés par le Directeur Général après avis de la Commission recrutement et information au conseil d'administration.

Ils assurent, par subdélégation de pouvoirs et de missions, un rôle de pilotage, de supervision et de contrôle au niveau des établissements

Pilotage du fonctionnement des établissements

Les directeurs assurent leurs missions conformément aux règles légales et conventionnelles, en application de leur fiche de poste, du document unique de délégation et des lettres de délégation temporaires

- participent au Comité de développement associatif (CEDA) avec les cadres hiérarchiques et fonctionnels de leurs services pour décliner opérationnellement les orientations des instances dirigeantes, pour formuler des propositions contribuant à la réflexion stratégique
- supervisent et organisent la gestion administrative et budgétaire de leur(s) établissement(s) et services
- établissent des tableaux de bord communiqués à la Direction Générale







Supervision et contrôle du fonctionnement des établissements

Les directeurs ont pour mission et responsabilités de:

- garantir la cohérence du projet d'établissement au regard du cadre légal/réglementaire, du projet associatif
- contrôler l'application et le respect du cadre juridique applicable aux usagers et aux salariés
- veiller et anticiper le niveau d'activité
- signaler les situations ou incidents critiques à la Direction Générale
- rédiger les rapports de synthèse, analyser les indicateurs pour l'élaboration des documents annuels

Ils engagent leur responsabilité et celle de l'association de manière permanente dans leurs actes et décisions.

AXES DU PROJET A.E.J.R

-  ***Affirmation des valeurs A.E.J.R,***
-  ***Bientraitance associative,***
-  ***Transparence associative,***
-  ***Place des familles dans l'accompagnement et la dynamique
A.E.J.R,***
-  ***Mutualisation et coopération,***
-  ***Innovation et veille.***

AXE 1 - AFFIRMATION DES VALEURS

L'A.E.J.R fait témoignage d'altruisme, de disponibilité en direction des personnes accompagnées. Elle demande à tous ceux qui œuvrent pour son action d'exprimer une relation d'empathie et d'authenticité, d'équité et de respect.

L'association s'appuie sur le respect de la laïcité, des opinions, des convictions philosophiques et religieuses des personnes. Elle agit en référence aux lois de la République. Elle intègre la diversité des cultures et les différences.

L'A.E.J.R :

- **Veille** au bien-être physique, psychique/affectif, au développement cognitif à la socialisation de tout mineur accompagné. Elle vise à organiser des conditions d'accueil et de vie soient pour le respect de la dignité de chacun au quotidien.
- **Agit** pour soutenir chaque jeune à vivre sa vie. Elle participe à la prévention des mauvais traitements vécus dans le cadre de la vie familiale et sociale, mettant en danger ou en souffrance les jeunes et les personnes. Elle entend participer, par son action, à la lutte contre la maltraitance individuelle, familiale ou sociale.
- **S'inscrit** dans une démarche de considération de la personne, attachée à la valorisation des potentialités autant qu'à la prise en compte des difficultés ou des souffrances.
- **Intervient** dans un but désintéressé et dans le respect du fait associatif. Elle est au service du bien public et engage chacun à vivre selon les principes et les orientations qui définissent ses missions. Elle veille à l'expression d'une vie associative organisée qui accompagne le développement de son projet.

AXE 2 - BIENTRAITANCE ASSOCIATIVE

L'A.E.J.R inscrit l'action éducative propre à chaque établissement en référence aux dispositions légales/réglementaires et au guide de bonnes pratiques de l'ANESM et de l'ANAP.

L'association s'engage à garantir :

- La dignité des jeunes et de leur famille dans le cadre des mesures qui lui sont confiées,
- L'intégrité physique et psychologique des jeunes. En cas d'atteinte à ces intégrités, l'association veille à faire appliquer les dispositions légales et les protocoles relatifs aux situations préoccupantes.

- L'association veille à appliquer :

▪ *Vis-à-vis des jeunes et leurs familles :*

les règles de conformité des espaces d'accueil et de vie pour assurer la sécurité des personnes. Elle porte une attention particulière à rendre ses locaux attrayants pour améliorer la qualité de vie des usagers et les conditions de travail des professionnels.

▪ *Vis-à-vis des salariés :*

les dispositions légales et réglementaires, les principes éthiques visant à protéger tout salarié de l'AEJR de pratiques discriminatoires (dans le respect du règlement intérieur et des principes de service public délégué), de situation de harcèlement (moral ou sexuel),

le dialogue social, d'une part par l'intermédiaire des Instances Représentatives du Personnel (Délégués du Personnel, Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène et Sécurité au Travail); d'autre part par des temps collectifs d'information avec les équipes et par des temps individualisés pour chaque collaborateur (entretien professionnel, entretiens sur un point spécifique),

les outils de gestion des ressources humaines pour anticiper et accompagner les évolutions des emplois et des compétences au regard des orientations de politiques publiques, des changements générationnels.

AXE3- TRANSPARENCE ASSOCIATIVE

La gestion des établissements agréés par l'Etat et le Département impose à l'association une optimisation des moyens et de l'organisation interne, une efficacité des réponses aux besoins des usagers en adéquation avec les enveloppes financières allouées.

Par l'énoncé de ses valeurs, engagements et orientations, le projet associatif renforce la visibilité des orientations stratégiques et du positionnement de l'AEJR.

Visibilité de l'action associative

- les orientations et le positionnement de l'AEJR font l'objet d'une communication interne et externe après validation et autorisation formalisée des autorités de contrôle et de tarification
- le conseil d'administration valide périodiquement les orientations stratégiques.

Lisibilité du fonctionnement associatif

Le bureau du Conseil et la Direction Générale ont mis en œuvre des modalités de politique et de gestion associative contribuant à l'objectif de lisibilité :

- au niveau du Conseil d'Administration, la mise en place d'une commission « Vie associative » et d'une commission « Achats/finances » vise à assurer une cohérence entre les différents niveaux décisionnels et à sécuriser la pérennité associative.
- au niveau de la direction générale, la formalisation de protocoles et d'outils visant à l'amélioration et la traçabilité des accompagnements proposés au sein des établissements & services La formalisation de procédures internes de gestion financière, de gestion RH, de gestion administrative vise à fiabiliser les process et à garantir une harmonisation des modes de fonctionnement interne.

Ces engagements de traçabilité dans la communication et les modes de gestion ont pour objectif :

- d'inscrire l'association dans une recherche d'amélioration continue,
- d'afficher les axes d'intervention de l'association en adéquation avec les besoins et les orientations des politiques publiques de protection de l'enfance
- d'impulser une dynamique d'actualisation régulière des projets d'établissement
- d'optimiser l'utilisation des financements publics (revue des contrats, mise en concurrence...)

AXE 4 –PLACE DES FAMILLES DANS L’ACCOMPAGNEMENT & DYNAMIQUE AEJR

Tout en veillant à l’application des dispositions légales et réglementaires relatives à l’information, à la coopération/contractualisation des familles, à leur participation à la vie de l’établissement, l’AEJR s’implique dans le développement d’actions participatives des familles.

L’AEJR définit deux orientations prioritaires :

Mobilisation et implication des familles

- Associer plus étroitement les familles à la vie des établissements (Via le Conseil de la Vie sociale) ou d’autres modalités (journées portes ouvertes, échanges avec les familles)
- Favoriser des espaces collectifs d’expression parentale associant professionnels des établissements AEJR, partenaires, des « citoyens engagés » puissent apporter des témoignages, des éclairages, des temps de partage et de questionnement sur le rôle de parents
- Impliquer les parents pour participer à l’animation d’ateliers, des temps collectifs de partage « valoriser les parents par rapport à leur(s) enfant(s) ».

Evaluation des accompagnements AEJR et suivi

- Recueillir l’avis des familles et des jeunes sur l’accompagnement proposé par l’AEJR
- Elaborer des modalités d’observatoire pour connaître le devenir des jeunes après l’accompagnement AEJR (appui de l’amicale des aînés de l’AEJR)

AXE 5 –COOPERATION ET MUTUALISATION

L'AEJR s'inscrit dans un réseau partenarial pour défendre et promouvoir les finalités de son action dans le champ de la protection de l'Enfance, son objet social.

S'inscrire dans une force de proposition collective

- Au niveau national et régional, avec les fédérations et les associations nationales défendant les intérêts et les évolutions dans le champ de la protection de l'enfance
- Contribuer aux orientations des politiques de protection de l'Enfance au niveau national et local (schéma départemental d'orientation médico-social) ;

Les établissements développent des stratégies de coopération et de mutualisation pour favoriser la cohérence des parcours d'accompagnement éducatif à travers les différents dispositifs proposés par les partenaires.

Développer les stratégies inter-associatives au niveau du territoire

- Communiquer sur les dispositifs d'accompagnements éducatifs proposés par les établissements de l'AEJR et connaître ceux des partenaires sur le territoire,
- Elaborer des plans d'action collectifs pour l'optimisation des accompagnements individuels et collectifs, pour l'optimisation des moyens (économie d'échelle/rationalisation des coûts)

AXE 6 –VEILLE ET INNOVATION

L'AEJR encourage le dynamisme pour accompagner les évolutions et participer aux innovations dans le champ de leurs missions et compétences.

Le dispositif de veille vise à maintenir un niveau d'informations, de connaissances permettant aux professionnels de l'Association de s'inscrire dans l'actualité et l'anticipation des modes d'intervention ou d'accompagnement. Il s'appuie sur les publications dans les différents champs interférant dans le domaine de protection de l'enfance (politiques publiques, juridique, socio-éducatif, psychologique, ...)

A cette fin, l'AEJR se mobilise pour:

Développer une dynamique de veille stratégique

- développer un dispositif de veille interne pour adapter les réponses aux besoins des populations et des territoires (restitution des caractéristiques des populations accueillies)
- animer l'évaluation et le développement de la démarche qualité
L'association entend être en réactivité aux évolutions des besoins des jeunes dans des environnements en évolution constante.
Par qualité, l'association entend une exigence de prise en charge qui privilégie le regard des usagers et une mobilisation des salariés à réfléchir sur ses motivations et pratiques professionnelles,
- participer aux colloques ou séminaires débattant des enjeux/orientations de la protection de l'enfance, des dynamiques institutionnelles et professionnelles.

Promouvoir des programmes ou actions innovantes

- L'association encourage les établissements et services à ne pas se limiter à la seule conformité à la loi ou à son application mécanique, mais à faire preuve de dynamisme pour accompagner des évolutions et participer aux innovations dans le champ de leur mission et de leurs compétences

PERSPECTIVES

Le projet associatif AEJR constitue un socle pour l'essor de la vie associative et une référence éthique pour tous les acteurs internes.

Il accompagne les évolutions, prépare le travail à conduire dans le cadre de la démarche Qualité.

Les projets d'établissement s'inscrivent en référence à l'éthique et aux orientations de l'A.E.J.R.

Dans la procédure d'intégration, le nouveau projet associatif sera annexé aux documents remis à chaque salarié.

ANNEXES

INSTANCES

La commission «Vie associative»

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance A.E.J.R, la Commission Vie Associative a joué un rôle pilote dans la définition du nouveau projet associatif.

Finalités :

- Contribuer à la définition des orientations de l'A.E.J.R,
- Formuler des propositions pour soutenir la dynamique associative,
- Amender, valider les projets proposés par la Direction Générale et les établissements.

Composition :

- Administrateurs : Président, Vice Présidente, Secrétaire, Secrétaire Adjoint,
- Membres de l'Association,
- Directeur Général.

Fonctionnement :

- Sous forme de groupe de travail thématique sur proposition des membres ou sur demande du Directeur Général.

ÉCRITURE DU PROJET ASSOCIATIF

ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE

- **Groupe de travail (02/09/2011) :**
 - Présentation des finalités et de la trame rédactionnelle d'un projet associatif,
 - Analyse de la documentation existante,
 - Réflexion partagée sur les finalités du projet associatif, les engagements et les modalités pour le faire vivre,
 - Recensement des orientations données par le Conseil d'Administration,
 - Recueil des propositions, orientations.

- **Groupe de travail (30/09/2011) :**
 - Animation du groupe de travail par le Cabinet Efficio,
 - Apports d'observations et de compléments sur la première version du projet associatif.

- **Amendements et validation**
 - Groupe de travail 1^{er} trimestre 2012 pour amendements et compléments sur les versions intermédiaires du projet associatif,
 - Présentation en séance du Conseil d'Administration du 19 janvier 2013 pour amendements
 - Validation en séance de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2013